

# **PC-Shows Status**

## Article 1 - Constitution

Il est constitué, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## Article 2 - Dénomination

L'association la dénomination suivante : PC-Shows

## Article 3 - Objet

Cette association a pour but de promouvoir le tuning informatique (également appelé tuning PC) dans toutes les régions de France.

Pour cela, l'association PC-Shows organise des LAN (Local Area Network : *réseau local*) dans toute la France.

Durant ces LANs se déroulent des parties de jeux en réseau de tout genre ainsi que des présentations de tuning informatique. Le matériel de tuning est présenté par les membres de l'association et des initiations sont présentes sur place pour les débutants.

Les participants ont la possibilité de partager leurs connaissances en matière de tuning sur place en amenant leur propre matériel.

Des concours de tuning sont également organisés via le site internet de l'association [www.pc-shows.com](http://www.pc-shows.com) tous les ans. Les créations des participants sont affichés sur le forum du site. Différents lots (matériel informatique et accessoires de tuning) seront distribués aux gagnants élus par les membres de l'équipe du site.

L'association propose également la production de produits dérivés (T-shirt, stickers, cartes de visite, boîtiers personnalisés, etc ...)

Enfin, l'association propose des tests et des comparatifs de matériel informatique récent pour aider les particuliers à choisir les composants de leurs ordinateurs.

## Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

39 rue de Bourgogne  
93290 Tremblay en France

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du bureau.

## Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée, à compter de la signature des statuts. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## Article 6 - Les différents types de membres de l'association

L'association est composée de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres donateurs
- Membres

Les membres fondateurs sont les membres qui ont fondé l'association.

La qualité de membre d'honneur peut être décidé par décision du bureau si l'individu à apporté une aide exceptionnelle à l'association ou s'il devient membre de l'équipe gérante du site pc-shows.com.

Tout membre est membre adhérent s'il verse une cotisation de 12€ par an à l'association. Cette adhésion lui permettra de bénéficier d'avantages comme :

1. Recevoir un T-shirt au nom de l'association (le modèle du T-shirt est visible sur le site de l'association).
2. Avoir un repas gratuit a chaque LAN organisée.

3. Avoir une place prioritaire lors des inscriptions aux LAN.
4. Assister aux assemblées générales.

Tout individu versant un don à l'association peut devenir un membre donateur s'il le souhaite. Un membre donateur ne peut pas assister aux assemblées générales.

Tout individu ne souhaitant pas payer une cotisation annuelle et ne versant pas de don ne peut devenir membre de l'association s'il le souhaite. Un membre ne peut pas assister aux assemblées générales.

## **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission
- Non-paiement de la cotisation d'un membre adhérent.
- Radiation décidée par le bureau pour motif grave.

## **Article 8 - Dissolution**

La dissolution doit être votée à l'unanimité par les membres fondateurs et le bureau.

## **Article 9 - Le bureau**

Le bureau est composé :

- d'un président
- d'un secrétaire général
- d'un trésorier

Le président préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien des membres fondateurs.

En cas de démission du président, des élections anticipées sont effectuées et seront valables pour l'année civile en cours. Durant cette période de transition, le contrôle de l'association sera repris

par les membres fondateurs.

Le bureau est renouvelé tous les ans par scrutin secret, les membres du bureau sont rééligibles. Seuls les membres fondateurs, les membres adhérent et les membres d'honneur sont éligibles. Tous les membres peuvent voter.

Chaque membre du bureau est élu à la majorité.

## **Article 10 - Assemblées générales ordinaires**

L'assemblée générale comprend les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres adhérent à jour dans leur cotisation et sera suivi sur un channel IRC propre à l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par le président, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Le président préside l'assemblée générale. Le trésorier rend compte de sa gestion financière de l'association. Le nouveau budget de l'association pour l'année à venir est voté.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le procès verbal de l'assemblée générale sera rempli par le secrétaire et signé par lui même ainsi que le président.

Le vote du nouveau bureau aura lieu dans les jours qui suivent (14 jours) l'assemblée générale.

## **Article 11 - Assemblées générales extraordinaires**

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par un membre du bureau ou sur demande de la moitié des membres fondateurs, adhérents et d'honneur.

## **Article 12 - Les ressources**

Les principales ressources de l'association sont :

- Les subventions
- Les dons manuels
- Les adhésions
- Les recettes des ventes de produits dérivés
- La publicité généré par le site internet

*Rédigés à Tremblay en France, le 16 Janvier 2007*